



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

—

Courriel: dsas@fr.ch

Consultation sur la modification de l'ordonnance fixant les normes de calcul de la loi sur l'aide sociale (LASoc)

QUESTIONNAIRE

Commission sociale ou service social	:	Association REPER
Personne de contact	:	Adrien Oesch, secteur Rue & Réalisations
Courriel	:	adrien.oesch@reper-fr.ch
Téléphone	:	079 897 24 70
Date	:	4.11.2015

1. Acceptez-vous les modifications apportées à l'Ordonnance fixant les normes de calcul LASoc qui visent à intégrer les objectifs de la révision des normes CSIAS adoptées par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) le 21 septembre 2015 ?

Oui :

Non : X

2. Remarque(s) :

Nous avons plusieurs réserves à formuler quant à ces modifications.

Réduction du forfait pour l'entretien pour les jeunes adultes :

Les forfaits d'entretien nous paraissant déjà en l'état actuel sous-évalués au vu de tous les besoins qu'ils sont sensés recouvrir, le fait de les diminuer sans que cela ne corresponde à une réelle baisse des frais à couvrir, aura pour conséquence à notre sens de précariser encore davantage la situation de nombreux « jeunes adultes » émargeant à l'aide sociale.

Quant à la question du logement, nous ne sommes pas opposés, sur le principe, à l'idée d'encourager les « jeunes adultes » qui émargent à l'aide sociale mais que des motifs impérieux empêchent de vivre chez leurs parents, à habiter des « formes de logement plus avantageuses » qu'un ménage individuel, autrement dit des « colocations ». Cependant, nous émettons des réserves importantes quant à l'application d'un tel principe :

1. L'état actuel du marché du logement dans le canton de Fribourg a-t-il été pris en compte ? Et plus particulièrement pour les biens qui correspondent aux nouveaux critères de l'OLASoc

pour les « jeunes adultes », c'est-à-dire les colocations ? Autrement dit, existe-t-il une offre suffisante à ce niveau ? En nous référant aux nombreux accompagnements de jeunes en situation de précarité que nous menons, il n'est pas facile de trouver un logement en colocation pour des jeunes émergeant à l'aide sociale, sachant qu'une part importante des colocations, surtout dans l'agglomération fribourgeoise, est réservée plus au moins officiellement aux étudiants. Dans les autres villes du Canton, et surtout en campagne, l'offre de logement en colocation est encore plus limitée, voire en certains endroits inexistante.

2. Les opportunités pour les « jeunes adultes » émergeant à l'aide sociale d'intégrer des colocations d'étudiants sont de notre point de vue peu nombreuses. En effet, la tendance majoritaire dans ce type de colocation est de coopter d'autres étudiants. Le profil de bons nombres de ces « jeunes adultes » risque donc de ne pas être compatible avec toute une partie de l'offre de logement en colocation. Qu'advient-il d'eux s'ils ne trouvent pas de colocation et qu'un retour dans la structure familiale n'est pas possible ? Un autre risque est de déboucher sur des formes de colocations réunissant plusieurs « jeunes adultes » émergeant à l'aide sociale avec une forte probabilité qu'ils s'entraînent dans des dynamiques négatives et qu'ils se « tirent vers le bas », étant donné les nombreuses problématiques que connaît en général ce type de population.
3. D'autres alternatives aux ménages individuels que d'orienter les jeunes vers des colocations ou vers « la Tuile » ont-elles été imaginées ? Il nous semblerait intéressant d'en développer, avec une dimension socio-éducative, comme par exemple des logements accompagnés ou des appartements en colocation protégés pour « jeunes adultes » à l'aide sociale, comme cela existe notamment pour les jeunes à l'assurance invalidité. De notre point de vue, il existe un réel manque à ce niveau dans l'offre institutionnelle du canton de Fribourg.
4. Etant donné leurs problématiques, un certain nombre de jeunes en grande vulnérabilité ont besoin d'un lieu de vie sécurisant et apaisé qu'une colocation n'est que peu susceptible de leur offrir. D'où l'importance de réfléchir à des alternatives de logements accompagnés.
5. Quels sont les critères qui justifient la tenue d'un ménage individuel pour un jeune adulte, tel que mentionné à l'article 3 alinéa 4 ? Ces critères sont-ils formellement précisés et dans quel cadre ? Si tel n'est pas le cas, le risque d'arbitraire nous paraît important.

Notre crainte est qu'au final, la conséquence de cette révision entraîne pour un nombre important de ces jeunes une plus grande précarisation de leur situation, et surcharge encore davantage la seule et unique structure d'hébergement d'urgence du canton de Fribourg qu'est « la Tuile », et vers laquelle certains services sociaux aiguillent les « jeunes adultes ». A ce propos, nous ne pensons pas qu'il soit approprié de se servir de cette structure comme d'un repoussoir ou d'une solution de logement proposée aux « jeunes adultes » à l'aide sociale.

Diminution des modalités d'incitation appliquée dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle

Quels sont les critères qui définissent « un effort individuel particulier » représentatif de « l'engagement de la personne » dans son projet d'intégration ? Comment la spécificité de chaque situation est-elle prise en compte dans l'évaluation « des prestations qui augmentent ou maintiennent la chance d'une intégration réussie » ? Quant est-il des « jeunes adultes » que le parcours de vie a sérieusement déstructurés, qui n'ont que très peu de ressources à mobiliser, et pour qui le fait de remplir des exigences minimales est déjà un grand pas ? Pourront-ils prétendre à un supplément d'intégration ?

Durcissement des sanctions

Qu'entend-t-on par « cas graves ou répétés » qui mènent à une réduction jusqu'à concurrence de 30% ? Ces critères sont-ils définis formellement et précisément ? La sanction s'accompagne-t-elle de mesures éducatives ou est-elle uniquement disciplinaire et économique ?

Conclusion

Si nous adhérons à l'idée de lutter contre les effets de seuil et d'éviter que les jeunes adultes « s'engluent » dans l'aide sociale, nous pensons toutefois que ces nouvelles révisions comportent de forts risques de précariser davantage une population déjà fragilisée, et qu'elles font reposer sur des individus la responsabilité de problématiques qui sont le plus souvent familiales, sociétales ou sociales. De plus, il nous paraît que ces révisions ne laissent que peu de place à la prise en compte des spécificités de chaque situation. Finalement, nous pensons qu'il faudrait réfléchir à des mesures alternatives ou complémentaires, notamment au niveau de la question du logement des jeunes en rupture.

Nous vous remercions de votre contribution à cette consultation.